

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

18 JUIN 1997

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EUROPEEN
ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES
ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, D'AUTRE PART,
ANNEXES I A XX, PROTOCOLES 1 A 5 ET
ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 12 JUIN 1995(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. **KNOOPS**

(1) Voir Doc. n° 163 (1996-1997) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales(1) a examiné, au cours de sa réunion du 18 juin 1997, le projet de décret portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie d'autre part, Annexes I à XX, Protocoles 1 à 5 et Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 1995.

I. EXPOSE DU MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le ministre des Relations internationales, M. W. Ancion, a présenté un exposé introductif commun à la discussion générale des projets de décret d'assentiment n^{os} 154 (1996-1997) n^o 1 à 163 (1996-1997) n^o 1. Cet exposé est intégralement repris en annexe au présent rapport.

II. DISCUSSION GENERALE

La discussion ne donne lieu à aucune observation.

III. VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

La commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

E. KNOOPS.

G. GILLES.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:
MM. Gilles (Président), Baille, Burgeon, Charlier, Etienne, Hotyat, Walry, Wintgens, Knoops (rapporteur).
Ont assisté aux travaux de la commission:
M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
M. Dehaybe, commissaire général aux Relations internationales,
M. Vankerkhoven, directeur de cabinet adjoint auprès de M. le ministre Ancion,
M. Schyns, attaché au cabinet de M. le ministre Ancion,
Mme Nagels, administratrice principale au CGRI,
M. Wauters, secrétaire d'administration au CGRI,
Mlle Parent, expert du groupe PS,
M. Kemps, expert du groupe PSC.

ANNEXE

**EXPOSE DE M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Les dix traités sont des accords des Communautés européennes et de leurs Etats membres avec des pays tiers. Ils sont mixtes sur le plan du droit européen puisqu'ils comportent des dispositions qui dépassent les seules compétences de l'Union. Ils le sont également sur le plan du droit belge parce qu'ils ont trait à des matières relevant pour partie de la compétence de l'Etat fédéral et pour partie des compétences régionales et communautaires. S'agissant de la coopération portant sur des domaines qui touchent aux compétences de la Communauté française, ces accords visent des secteurs tels que l'éducation et la formation, la coopération scientifique, la prévention en matière de santé, la culture et l'audiovisuel, la jeunesse et les loisirs...

Trois d'entre eux, signés le 12 juin 1995, concernent les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie. Ce sont des accords d'association rédigés sur le modèle de ceux qui ont déjà été conclus avec les autres pays associés d'Europe centrale et orientale. Ils sont conçus dans la perspective de l'adhésion des trois pays baltes à l'Union européenne.

Par là, ces accords se distinguent des quatre autres accords avec des Républiques issues de l'ex-URSS qui sont également soumis à votre attention. Il s'agit des accords signés avec les Républiques de Moldova (28 novembre 1994), Kazakhstan (23 janvier 1995), Kirghistan (9 février 1995) et Belarus (6 mars 1995) qui font, eux, partie d'une série d'Accords de Partenariat et de Coopération (APC) dont la genèse est semblable à celle qui a abouti aux accords de partenariat et de coopération avec la Russie et l'Ukraine, approuvés en décembre dernier par le Parlement de la Communauté française, à savoir :

— caducité de l'accord commercial conclu en 1989 avec l'URSS;

— volonté de l'Union européenne de mettre au point une stratégie vis-à-vis des pays de l'ex-URSS pour assurer plus de stabilité et de sécurité sur le continent européen;

— adoption de la formule de l'APC qui dépasse le cadre de la seule coopération économique et commerciale sans aller jusqu'à conclure un accord d'association au sens de l'article 238 du Traité instituant la Communauté européenne.

Quant aux Accords avec la Tunisie et Israël, signés respectivement les 17 juillet 1995 et 20 novembre 1995, ils s'inscrivent dans le cadre de la rénovation de la politique méditerranéenne de l'Union, caractérisée par

— la négociation aboutie ou en cours d'une série d'accords euro-méditerranéens d'association avec d'autres Etats de la région tels que le Maroc, l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban;

— la mise en œuvre d'un triple partenariat — politique et sécuritaire; économique et financier; social et humain — issu de la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone (27-28 novembre 1995). Sous ce troisième aspect, la Communauté française est directement concernée dans la mesure où celui-ci vise l'éducation, la formation, la recherche, la culture et la politique de la jeunesse. L'enveloppe financière globale dévolue par l'Union européenne à l'ensemble de ces partenariats pour la période 1995-1999 s'élève à près de 3,5 milliards d'écus. Elle est régie par un important règlement intitulé «MEDA»: («règlement du programme d'accompagnement à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euroméditerranéen»).

Je terminerai par l'accord conclu avec le «MERCOSUR». Cet accord-cadre interrégional d'une durée indéterminée, signé le 15 décembre 1995 par la Communauté européenne et ses Etats membres avec le Marché Commun du Sud (MERCOSUR) et ses Etats-membres — Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay — s'inscrit dans le cadre général des stratégies proposées au titre du partenariat Union européenne - Amérique Latine 1996-2000. Il a pour objectif de promouvoir les liens entre les deux processus d'intégration régionale dans les domaines politique, économique, commercial, industriel, scientifique, institutionnel et culturel. La stratégie européenne à l'égard du «MERCOSUR» se justifie par la consolidation régulière de cette région de 200 millions d'habitants, concernant un territoire de 12 millions de km² et susceptible d'occuper, après l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis, le 4^e rang dans le commerce mondial.

Tous et chacun de ces traités ont été approuvés par le Gouvernement de la Communauté française après que celui-ci eût obtenu les avis favorables de l'Inspection des finances, du mi-

nistre du Budget et du Conseil d'Etat dont il a été tenu compte des observations.

Les traités n'ayant toutefois d'effet dans l'ordre juridique interne qu'après avoir obtenu l'approbation des assemblées parlementaires concernées, il conviendrait donc que le Parlement de la Communauté française leur donne, pour sa part, leur plein et entier effet en votant les décrets d'assentiment qui s'y rapportent et qui sont proposés aujourd'hui à l'examen de votre commission.